

RÈGLEMENT OFFICIEL

1

CONCOURS GAGNEZ DES BILLETS DE PREMIÈRE RANGÉE POUR VOIR JEFF DUNHAM – OTTAWA SUN

RÈGLEMENT DU CONCOURS

ADMISSIBILITÉ

1. Le **Concours Jeff Dunham — Ottawa Sun** (le « **Concours** ») est organisé par Capital Sports Properties Inc. (le « **Commanditaire** »); il est ouvert à tous les citoyens canadiens et à tous les résidents permanents du Canada (à l'exclusion des résidents de la province de Québec) qui ont l'âge de la majorité dans la province où ils résident.
2. Les personnes ci-après ne sont pas admissibles à participer au Concours :
 - a) les employés, les mandataires ou les représentants du Commanditaire ou leurs mandataires, affiliés, filiales, sociétés apparentées, commanditaires, agences de publicité ou de promotion ou cessionnaires respectifs; ou
 - b) toute personne qui réside chez l'une des parties mentionnées ci-dessus ou qui est un membre de leur famille immédiate. Aux fins du Règlement du Concours, un membre de la « famille immédiate » est le mari, la femme, le conjoint ou la conjointe, la mère, le père, le frère, la sœur, le fils ou la fille, qu'ils vivent ou non sous le même toit.
3. Le Commanditaire a, à tout moment, le droit de demander une preuve d'identité ou d'admissibilité au Concours. Le défaut de fournir cette preuve dans une période de temps raisonnable peut entraîner la disqualification. Tous les renseignements personnels et autres requis par, ou fournis au, Commanditaire, à sa demande, aux fins du Concours doivent être véridiques, complets, exacts et nullement trompeurs. Le Commanditaire se réserve le droit, à son seul gré, d'exclure une inscription ou un participant si les renseignements personnels ou autres inscrits sur le formulaire ou fournis par le participant sont faux, incomplets, inexacts ou trompeurs.

COMMENT PARTICIPER

4. Le Concours commence le **dimanche 10 février 2019 à 9 h** et prend fin le **lundi 25 février 2019 à 17 h** (la « **Durée du Concours** »). Toutes les heures indiquées dans le présent Règlement du concours se réfèrent à l'Heure normale de l'Est.
5. Aucun achat n'est nécessaire pour participer au Concours. Pour participer :
 - (a) remplissez le bulletin de participation publié dans le quotidien The Ottawa Sun — dates de publication : **dimanche 10 février, mercredi 13 février et mardi 19 février 2019**; ou
 - (b) remplissez un bulletin de participation écrit à la main avec la mention « **Concours Jeff Dunham Ottawa Sun** » ainsi que les renseignements suivants : votre nom, votre adresse postale complète, votre numéro de téléphone et une adresse de courriel valide, et faites-le parvenir par la poste ou déposez le à l'attention de Capital Sports Properties Inc., (Porte 2), situé au Centre Canadian Tire, 1 000, promenade Palladium, Kanata (Ontario), K2V 1A5.
 - (c) Visitez www.canadiantirecentre.com/fr/concours pour participer en ligne. Aucune inscription au Concours par d'autres moyens ne sera acceptée.
6. Limite d'une (1) participation par personne par jour. En cas d'inscriptions multiples par la même personne, seule la première sera considérée. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété exclusive du Commanditaire; aucun bulletin ne sera retourné, pour quelque motif que ce soit. Tous les bulletins de participation doivent nous parvenir pendant la Durée du Concours. Les inscriptions seront déclarées nulles si elles sont reçues en retard, si elles sont illisibles, incomplètes, endommagées, irrégulières, mutilées, fausses, falsifiées, modifiées, inintelligibles, reproduits par des moyens mécaniques ou électroniques ou altérées de quelque façon.

Une inscription reçue en ligne est présumée avoir été envoyée par le titulaire autorisé du compte et de l'adresse électronique associés à cette inscription. Aux fins du Règlement du Concours, le « titulaire autorisé du compte » associé à une adresse électronique est la personne physique à qui une adresse électronique est attribuée par un fournisseur de services Internet, par un fournisseur de services en ligne ou par une autre organisation responsable pour l'attribution d'adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique utilisée. Un gagnant potentiel pourra fournir au Commanditaire une preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse électronique qui a servi à envoyer le bulletin de participation gagnant.

PRIX

7. (a) Un [1] Grand Prix (le « Grand Prix ») sera décerné au gagnant du Concours (le « Grand Gagnant »); le Prix sera constitué de deux (2) billets de parterre de première rangée pour voir **Jeff Dunham au Centre Canadian Tire, le dimanche 3 mars 2018 à 15 h**. La valeur au détail approximative du Grand Prix est de 130,00 \$ CAN, taxes et droits applicables en sus. Les chances de gagner sont fonction du nombre de bulletins de participation admissibles reçus.
- (b) Un (1) Prix secondaire (le « Prix secondaire ») sera décerné au gagnant du Prix secondaire (le « Gagnant du Prix secondaire »), conformément à la section 10 ci-dessous; le Prix secondaire sera constitué de **deux (2) billets de niveau 200 pour voir Jeff Dunham au Centre Canadian Tire, le dimanche 3 mars 2019 à 15 h**. La valeur au détail approximative de chaque Prix secondaire est de **130,00 \$ CAN, taxes et droits applicables en sus**.
- (c) Le Grand Prix et le Prix secondaire seront appelés individuellement et collectivement « Prix ». Le Grand gagnant et le Gagnant du Prix secondaire seront appelés individuellement « Gagnant » et seront appelés collectivement « Gagnants ». Les chances de gagner sont fonction du nombre de bulletins de participation admissibles reçus. Chaque participant est admissible à un (1) seul Prix offert par Capital Sports Properties Inc à l'intérieur d'une période de cent quatre-vingts (180) jours, peu importe le nombre de concours auquel il aura participé.
8. Le Prix doit être accepté tel qu'il est décerné et ne peut pas être transféré, cédé, vendu, substitué ni payé en argent; le Commanditaire se réserve néanmoins le droit, à son seul gré, de substituer un prix de valeur égale ou supérieure si le Prix ne peut être décerné tel qu'il est décrit, pour quelque motif. Si le Prix consiste en l'assistance à un événement ou comprend l'assistance à un événement, et que l'événement est annulé, retardé ou remis pour quelque motif, aucun prix de remplacement ni d'équivalent en espèces ne seront décernés. Le Gagnant et l'Invité sont responsables pour les frais de transports, de stationnement, d'hébergement, de nourriture et breuvages ainsi que tous les autres frais accessoires.
9. Le Gagnant peut réclamer son Prix au Centre Canadian Tire, au 1 000, promenade Palladium, Kanata (Ontario), deux (2) jours après avoir été avisé qu'il remporte le Prix, s'être conformé au Règlement du Concours et avoir signé et retourné la Quittance relative au Prix décrite ci-dessous.

TIRAGE AU SORT

10. Le **mardi 26 février 2019 à 9 h** au Centre Canadian Tire à Kanata (Ontario), deux (2) participant admissible seront tirés au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus. Le premier participant admissible sélectionné, sous réserve du respect du Règlement du Concours, remportera le Grand Prix. Le deuxième participant admissible sélectionné, sous réserve du respect du Règlement du Concours, remportera un Prix secondaire. Les participant admissible sélectionné sera avisé par téléphone ou par courriel le ou avant le **mardi 26 février 2019** à 17 h. S'il est impossible de joindre par téléphone ou par courriel un participant admissible sélectionné le ou avant le **mercredi 27 février 2019** à 13 h, il sera disqualifié; un autre participant admissible sera alors sélectionné et contact sera pris avec ce dernier. Le Commanditaire ne saurait être tenu responsable du fait qu'un participant admissible sélectionné ne reçoit pas d'avis, pour quelque motif que ce soit.

QUESTION RÉGLEMENTAIRE D'ARITHMÉTIQUE

11. Pour être admissible au Prix, le participant admissible sélectionné devra répondre correctement, dans un temps limité et sans aide mécanique, électronique ou autre, à une question d'ordre mathématique. Le participant admissible sélectionné pourra devoir donner un affidavit attestant qu'il s'est conformé à cette condition. La question réglementaire lui sera posée au téléphone.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

12. En participant au Concours, le participant accepte :
- a) d'être lié par le Règlement du Concours;
 - b) d'être lié par les décisions du Commanditaire, lesquelles seront finales et exécutoires à tous égards;
 - c) de signer et de retourner une quittance relative à la publicité et dégageant de responsabilité (la **Quittance relative au Concours**) confirmant, entre autres que le participant : (i) exonère Capital Sports Properties Inc. (« **Centre Canadian Tire** »), Capital Sports & Entertainment Inc. (« les Sénateurs d'Ottawa »), **Icon Concerts, Post Media, The Ottawa Sun**, Aramark Entertainment Services (Canada), Inc., la Ligue

nationale de hockey (« LNH »), les clubs membres de la LNH, NHL Enterprises, L.P., NHL Enterprises Canada, L.P., l'AJLNH et les joueurs actuels et futurs, ainsi que chacune de leurs entreprises affiliées, de leurs parents et entités associées, de même que les propriétaires, gouverneurs, administrateurs, dirigeants, partenaires, sociétés en commandite, mandants, employés, mandataires, représentants, bénévoles, commanditaires, promoteurs et annonceurs de toutes les parties précitées de toute responsabilité résultant ou découlant de quelque façon de sa participation au Concours ou à une activité liée au Concours, de l'acceptation, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du Prix, de l'utilisation des renseignements personnels décrits dans le présent document et de l'utilisation de marchandises achetées en conséquence du fait d'avoir remporté le Prix, notamment, sans limitation, les coûts, blessures, pertes ou dommages liés aux blessures personnelles, au décès, aux dommages, à la perte ou à la destruction de biens, de droits à la publicité ou au respect de la vie privée, à la diffamation ou à la représentation sous un mauvais jour, ou de toutes les réclamations de tiers en découlant; (ii) accorde au Commanditaire ou à ses mandataire le droit illimité de produire, de reproduire, de publier, de diffuser, de communiquer, de transmettre par télécommunication, d'exposer, de distribuer, d'adapter, d'utiliser ou de réutiliser son adresse et le nom de la ville et de la province où il réside, ses déclarations, ses appuis, ses données biographiques, son nom, sa voix, sa photo et sa représentation à des fins de promotion ou de publicité, sans rémunération autre que la valeur du Prix offert, dans tous les médias actuellement connus ou qui pourront être inventés.

QUITTANCE RELATIVE À LA PUBLICITÉ ET DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ

13. La Quittance relative au Concours dûment signée doit être retournée au plus tard le **jeudi 28 février 2018 à 17 h**, sinon le participant admissible sélectionné sera disqualifié et le Prix sera confisqué.

LIMITES DE RESPONSABILITÉ

14. Le Commanditaire n'est pas responsable des inscriptions, des avis, des réponses ou des Quittances relatives au Concours en retard, perdus, incomplets, illisibles, mal adressés, volés, retardés, endommagés ou détruits; pour la perte, l'interruption, l'inaccessibilité ou l'indisponibilité des réseaux, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des sites Web ou des autres connexions liés au Concours ou au site Web du Concours; pour les erreurs de toutes sortes, notamment, sans limitation, pour les erreurs humaines ou pour les erreurs de nature électronique, mécanique ou technique; pour les pannes ou les défaillances techniques d'un réseau ou de lignes téléphoniques, de systèmes informatiques et de systèmes en ligne, de serveurs, d'équipement informatique, de logiciels, de courrier électronique, de lecteurs ou de fureteurs résultant de problèmes techniques ou de congestion sur Internet, sur le site Web du Concours, sur un site Web connexe, d'une combinaison de ces causes ou de toute autre cause; pour des blessures ou des dommages subis par un participant, causés à son ordinateur ou à l'ordinateur d'un tiers découlant de la participation au Concours ou du téléchargement de matériel relativement au Concours; de renseignements incorrects ou imprécis; ou des conditions météorologiques, de l'annulation d'événements, des retards, du report ou de tout autre facteur hors du contrôle du Commanditaire.

DISQUALIFICATION

15. Le Commanditaire se réserve le droit, à son seul gré, de disqualifier un participant qui falsifie ou qui a falsifié le processus de participation ou qui altère ou a altéré le fonctionnement et l'administration du Concours; qui a un comportement antisportif ou perturbateur ou qui agit de manière à perturber le déroulement légitime du Concours ou à nuire à son déroulement; ou qui viole le Règlement du Concours. Le Commanditaire se réserve le droit de réclamer des dommages de ce participant et d'intenter d'autres recours contre lui, dans toute la mesure permise par la loi, notamment, sans limitation, des poursuites au criminel.

UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

16. En participant au Concours, le participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la communication de ses renseignements personnels par le Commanditaire aux fins de l'administration du Concours, de la remise du Prix et de l'annonce du nom du Gagnant. Les renseignements personnels recueillis dans le cadre du Concours seront utilisés par le Commanditaire conformément à sa politique de confidentialité publiée au www.canadiantirecentre.com.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

17. Tous les éléments constituant la propriété intellectuelle, notamment, sans limitation, les marques de commerce, les dénominations commerciales, les logos, les schémas, le matériel promotionnel, les pages Web, le code source, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations appartiennent au Commanditaire ou à ses entreprises

affiliées. Tous droits réservés. Il est strictement interdit de copier ou d'utiliser tout matériel protégé par le droit d'auteur ou tout matériel constituant la propriété intellectuelle sans le consentement écrit préalable de leur propriétaire.

LOIS APPLICABLES

18. Le Concours est régi par les lois et les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables et il est nul là où il est interdit par la loi. Toutes les questions et tous les problèmes relatifs à la formulation, à la validité, à l'interprétation et à l'application du Règlement du Concours ou des droits et obligations des participants et du Commanditaire dans le cadre du Concours sont régis et interprétés conformément aux lois de la province d'Ontario, notamment aux dispositions procédurales, sans donner effet à des règles ou à des dispositions sur le choix de la loi applicable ou sur les conflits de lois qui pourraient exiger l'application des lois d'un autre ressort.
19. Les Commanditaires se réservent le droit, à leur seul gré, d'annuler le Concours, en tout ou en partie, de suspendre le Concours ou le Règlement du Concours ou d'y apporter des modifications, sans préavis ni compensation.

DIVERGENCE ENTRE LES DOCUMENTS

20. En cas de divergence ou d'incongruité entre le Règlement du Concours et les divulgations et autres déclarations contenues dans les documents liés au Concours, incluant sans limitation, les bulletins de participations ou la publicité, les termes et conditions du Règlement du Concours ont préséance et gouvernement.

RÈGLEMENT OFFICIEL

21. Le Règlement du Concours sera disponible au www.scotiabankplace.com. Pour recevoir une copie du Règlement du Concours, envoyer une enveloppe adressée et affranchie au Centre Canadian Tire – Règlement **Jeff Dunham Ottawa Sun**, 1 000, promenade Palladium, Porte 2, Kanata (Ontario), K2V 1A5. Toutes les demandes doivent parvenir au Commanditaire au plus tard le **mardi 19 février 2019 à 17 h**. Limite d'une (1) demande par enveloppe.
-